

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2928

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Équipement public - Transfert, à titre gratuit, des parcelles comportant la chaufferie centrale des Semailles, la sous-station des Alagniers et l'ensemble des équipements du réseau de chaleur nécessaires à l'exploitation, le tout situé 440 rue Ampère et 554 chemin du Bois et appartenant à la Ville de Rillieux-la-Pape

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2928**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Équipement public - Transfert, à titre gratuit, des parcelles comportant la chaufferie centrale des Semailles, la sous-station des Alagniers et l'ensemble des équipements du réseau de chaleur nécessaires à l'exploitation, le tout situé 440 rue Ampère et 554 chemin du Bois et appartenant à la Ville de Rillieux-la-Pape

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

L'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, entre autres, les compétences relatives à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Par ailleurs, l'article 3651-1 du CGCT indique que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier, situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences, mentionnés dans l'article L 3641-1 du CGCT sont mis de plein droit à la disposition de la Métropole, dès sa création, et sont transférés, à titre gratuit, dans l'état où ils se trouvent.

Enfin, selon l'article L 1321-4 du CGCT, les biens et droits mentionnés sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole.

L'activité exercée sur le site de la sous-station des équipements du réseau de chaleur de Rillieux-la-Pape Les Alagniers, qui relevait de la compétence de la Ville de Rillieux-la-Pape avant la création de la Métropole, est à présent du ressort de la Métropole.

Ce transfert est réalisé, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui dispose que les biens des collectivités peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre deux collectivités et que les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert.

II - Désignation du bien cédé par la Ville de Rillieux-la-Pape à la Métropole

En conséquence, il convient de procéder au transfert de propriété de la Ville de Rillieux-la-Pape au profit de la Métropole de l'immeuble situé 555 chemin du Bois à Rillieux-la-Pape, comportant la sous-station des Alagniers et l'ensemble des installations, réseaux et, plus généralement, les équipements permettant l'exploitation du réseau de chaleur.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 591 m² à détacher d'une parcelle de plus grande importance cadastrée AC 845, d'une superficie totale de 931 m².

Cette parcelle dépend du domaine public de la Ville de Rillieux-la-Pape et sera classée dans le domaine public métropolitain.

III - Conditions du transfert

Ce transfert intervient à titre gratuit.

Les frais du document d'arpentage et d'acte notarié sont à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le transfert, à titre gratuit, à la Métropole, de la propriété du site comportant la sous-station des équipements de chaleurs des Alagniers nécessaire à l'exploitation d'une superficie de 591 m² à détacher d'une parcelle de plus grande importance cadastrée AC 845, d'une superficie totale de 931 m², située 555 chemin du Bois à Rillieux-la-Pape, biens appartenant à la Ville de Rillieux-la-Pape, dans le cadre d'un transfert de compétence.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce transfert.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP07O2752.

6° - Les frais du document d'arpentage et d'acte notarié sont à la charge de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-312282-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
